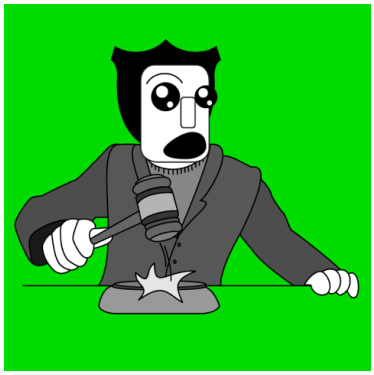
CONGÉS RELIQUATS
La direction revient ENFIN au droit !



Bonne nouvelle ! Sur la question des congés reportés pour cause d'absence maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle, la direction a enfin apporté une réponse qui redonne leurs droits aux salarié·es. En effet, depuis une note interne de la direction signée le 11 septembre 2025 par Isabelle Caroff, ex-DRH FTV, des troubles et des tensions avec certains managers zélés se produisaient. Ces derniers interprétaient une disposition de la note comme un blanc-seing pour imposer les congés reportés dès la reprise du travail du ou de la salarié·e.
La mention litigieuse indiquait ceci :
"dans tous les cas, la prise des congés reportés doit intervenir dès la reprise du travail."

Or le droit est clair, précis, l'analyse d'un inspecteur du travail et de notre conseil juridique sans équivoque, mais à tous les niveaux de France Télévisions, y compris probablement celui du service juridique, on ne voulait pas l'entendre de cette oreille, cette mention ne posait pas de problème de fond.

Alors que la chose aurait dû être réglée dès la problématique soulevée, durant plusieurs mois la direction a balayé les arguments que certains élu·es ou syndicats lui apportaient. Face à une direction campée sur ses certitudes, l'ensemble des signataires de ce tract, CGC, CGT, FO, SNJ, UNSA et SUD, ont alors décidé de mutualiser leurs moyens financiers pour lancer une action juridique contre la note litigieuse. C'est sous la pression, alors qu'elle savait qu'elle allait perdre son procès, que la Direction a fini par réagir. La mention problématique est désormais remplacée par une disposition conforme aux droits des salarié·es et à nos textes conventionnels.
Aucun manager ne pourra plus désormais s'appuyer sur l'ancienne note pour imposer la prise de congés reportés. Il est désormais *"recommandé que les congés payés reportés soient pris dans les meilleurs délais à compter de la reprise d'activité, dans le respect des dispositions conventionnelles applicables. Cette disposition vise à éviter que le salarié ne perde ses droits à congés à l'expiration du délai de report…"*

C'est une victoire pour vos droits, mais un désaveu de la politique sociale de la Direction. Il a fallu des mois pour faire bouger la direction sur un dossier qui n'avait aucune interprétation possible. Quelle crédibilité accorder au service juridique de France Télévisions en défaut sur ce dossier ? Malheureusement, ça n'est pas la première fois et cela pose question ! Où est le dialogue lorsqu'il faut presque une année pour faire revoir une note de service interne qui contrevient au droit et qui met en souffrance celles et ceux qui sont confronté·es à l'arbitraire de leur manager ? Ce dossier, au demeurant assez simple, montre encore une fois, s'il le fallait, que l'écoute et le dialogue n'existent pas à France Télévisions car Delphine Ernotte et ses faire-valoir pratiquent en première intention le rapport de force. On est loin des échanges apaisés prônés par le nouveau DRH de France Télévisions, Olivier Guigner. 2/20. Peut mieux faire !

Paris, le 19 novembre 2026

.../...